

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 5 février 2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E25000021 /35

CODE : 1

MINUTE

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 31 janvier 2025, la lettre par laquelle le Pays de Rennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n°3 du schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour un ajustement du document d'aménagement commercial sur 5 zones d'aménagement commercial,
ainsi que le rapport de présentation du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du 2 septembre 2024 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu le formulaire par lequel le commissaire enquêteur déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Michel Fromont est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président du Pays de Rennes et à M. Michel Fromont.

Fait à Rennes, le 5 février 2025

La conseillère déléguée,


Marie Thalabard